Nations Unies S/PV.7833



Conseil de sécurité

Provisoire

Soixante et onzième année

7833e séance

Mardi 13 décembre 2016, à 10 h 20
New York

Président :	M. Gasso Matoses/M. Oyarzun Marchesi	(Espagne)
Membres :	Angola	M. Gimolieca
	Chine	M. Shen Bo
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d'Amérique	Mme Coleman
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Lamek
	Japon	M. Akahori
	Malaisie	Mme Adnin
	Nouvelle-Zélande	M. van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Mulvein
	Sénégal	M. Ciss
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Bermúdez
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Suárez Moreno

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

16-43390 (F)





La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud.

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à Mme Bensouda.

Mme Bensouda (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est offerte de présenter le vingt-quatrième rapport de mon bureau sur la situation au Darfour, en application de la résolution 1593 (2005).

Six mois se sont écoulés depuis mon dernier rapport au Conseil (voir S/PV.7710) et cela fait près d'une décennie que la Cour pénale internationale (CPI) a délivré le premier mandat concernant la situation au Darfour. Alors que je présente le vingt-quatrième rapport dont le Conseil est saisi aujourd'hui, à mon très grand regret, je constate une nouvelle fois que les cinq suspects visés par des mandats d'arrêt délivrés par la Cour pénale internationale concernant cette situation sont toujours en fuite.

Alors que la soif de justice des victimes de crimes relevant du Statut de Rome commis au Darfour n'a toujours pas été assouvie, les suspects M. Omar Al-Bashir, M. Abdel Hussein et M. Ahmad Harun occupent toujours de hauts postes au sein du gouvernement soudanais sans se soumettre à la justice afin que leur culpabilité ou leur innocence puisse être établie. De plus, M. Ali Kushayb continue ses activités dans les milices affiliées au Gouvernement soudanais qui opèrent au Darfour tandis qu'un autre suspect, M. Abdallah Banda, est lui aussi toujours en fuite au Soudan.

Le temps passe, mais le temps n'efface pas le fait que des crimes graves ont été commis au Darfour, infligeant d'indicibles souffrances aux victimes. Et le temps ne changera pas le fait que ces cinq hommes sont accusés de multiples crimes contre l'humanité et de crimes de guerre ainsi que, dans le cas de M. Al-Bashir, de génocide. Il s'agit des crimes les plus graves au monde. Nous devons également veiller à ce que le temps n'estompe pas ce fait dans nos mémoires, pas plus que notre obligation de demander des comptes aux responsables de ces épouvantables crimes.

Je rappellerai, en donnant quelques exemples, la gravité de ces crimes. Entre août 2003 et mars 2004, dans la ville de Mukjar, dans le Darfour occidental, plus de 70 hommes auraient été sommairement exécutés après avoir été détenus et torturés par les Janjaouid et l'armée soudanaise. Pendant la même période, des femmes et des filles ont été violées et victimes d'agression sexuelle. Des civils ont été attaqués, expulsés de chez eux et rassemblés dans des camps de personnes déplacées.

Pour essayer de faire cesser la violence et de rétablir la paix, l'Union africaine a déployé une opération de maintien de la paix au Darfour. Pourtant, malgré leur statut protégé, en septembre 2007, des forces rebelles sous le commandement de M. Manda auraient attaqué et assassiné des soldats de la paix de l'Union africaine à leur base à Haskanita, y compris un soldat de la paix d'un État actuellement membre du Conseil. Les courageux femmes et hommes qui risquent leur vie dans des efforts internationaux et régionaux pour maintenir la paix méritent non seulement notre respect et notre admiration mais également la meilleure protection que nous puissions leur fournir. Cette protection inclut certainement le fait de demander à ceux qui prennent pour cible des soldats de la paix ou les attaquent de rendre compte de tels crimes.

Ce ne sont que quelques exemples des nombreux crimes pour lesquels j'essaie d'engager des poursuites suite au renvoi de la situation par le Conseil de sécurité – la Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale a établi qu'il y avait des raisons de penser que ces crimes ont été commis par les suspects liés à la situation au Darfour.

Je mentionne ces crimes car il est essentiel que nous ne perdions pas de vue l'objectif ultime de ces séances d'information semestrielles, qui doivent être plus qu'une simple habitude pour respecter un calendrier fixé. Ces séances doivent être perçues comme une occasion pour mon bureau et le Conseil de dialoguer et d'échanger des vues sur les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs de la résolution 1593 (2005) afin de pouvoir

rendre justice aux victimes du Darfour de manière indépendante et impartiale.

Comme il est clairement indiqué dans mon rapport, le système institué par le Statut de Rome repose sur deux piliers essentiels : le premier que constitue la CPI en tant qu'institution judiciaire, et le second qui consiste en l'exécution et la mise en œuvre de ses décisions par les États parties, et s'agissant de la situation au Darfour, par le Conseil. Les rapports présentés par le Bureau ne visent pas seulement à informer le Conseil de l'évolution de la situation, mais aussi à mobiliser le Conseil pour qu'il fasse respecter les obligations créées par la résolution 1593 (2005) et le cadre juridique du Statut de Rome.

La résolution 1593 (2005) avait pour but de permettre à mon bureau d'établir la vérité et de rendre justice aux victimes des crimes relevant du Statut de Rome commis au Darfour. Au lieu de cela, le temps passe et les fugitifs recherchés par la CPI continuent de voyager librement dans d'autres pays en toute impunité car le Soudan, d'autres États, y compris – j'ai le regret de le dire – certains États parties n'exécutent pas les mandats d'arrêt délivrés par la Cour.

L'inaction du Conseil est un autre facteur aggravant. Il n'est donc pas surprenant que, les victimes et les témoins en contact avec le Bureau perdent lentement mais sûrement confiance dans le processus de justice pénale internationale au Darfour. Nous devons nous poser des questions difficiles mais honnêtes. Que devons-nous dire aux victimes qui continuent de souffrir au Darfour, aux personnes qui se sont arrachées à leur vie pour témoigner et ont eu le courage de raconter leur histoire? Comment pouvons-nous leur faire garder confiance dans le processus judiciaire quand elles continuent d'observer M. Al-Bashir et d'autres suspects voyager dans le monde entier en toute impunité? Les victimes, y compris certaines que j'ai moi-même rencontrées, sont interloquées et consternées par l'inaction du Conseil.

Cela fait presque huit ans que la Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale a délivré le premier mandat d'arrêt visant M. Al-Bashir. Pourtant, durant chaque période couverte par les rapports, M. Al-Bashir voyage dans différents États, assistant à des manifestations allant de l'investiture d'un Président à des événements sportifs internationaux. D'après les informations dont mon bureau a connaissance, M. Al-Bashir a franchi des frontières internationales à 131 occasions depuis mars 2009, se rendant à 14 reprises dans des États parties et à 117 occasions dans des États non parties. Ses déplacements peuvent être localisés. Le monde sait où il est, où il se rend – souvent à l'avance, par les médias. Les occasions d'appréhender M. Al-Bashir ne manquent pas – si les États, et le Conseil d'ailleurs, en ont la volonté politique. Comme je l'ai indiqué au Conseil en juin, l'inaction du Conseil a enhardi les États, qui continuent d'accueillir M. Al-Bashir. Cela enhardit également les fugitifs liés à la situation au Darfour à voyager, comme le démontre la récente visite de M. Al-Bashir, ainsi que M. Hussein, dans un État non partie. Cette manifestation d'impunité, au vu et au su de tous, porte un coup à la résolution 1593 (2005) et à la crédibilité du Conseil.

Au regard du droit, l'obligation des États parties d'arrêter et de remettre M. Al-Bashir à la Cour s'il se rendait sur leur territoire est on ne peut plus claire. Comme l'a indiqué la Chambre prélimaire II dans sa décision relative à la non-coopération du 9 avril 2014 :

> « aucune de ses décisions ne laisse le moindre doute quant à la position juridique de la Chambre sur l'arrestation et la remise d'Omar Al-Bashir, en dépit des arguments invoqués relativement à l'immunité de celui-ci en vertu du droit international ».

Le Conseil se souviendra que l'Afrique du Sud n'a pas arrêté M. Al-Bashir au cours de la visite qu'il a effectuée en juin 2015. Le 8 décembre 2016, la Chambre a rendu une décision ordonnant la tenue d'une audience publique le 7 avril 2017, aux fins d'une possible décision sur une non-exécution par l'Afrique du Sud de la demande de la Cour aux fins de l'arrestation et de la remise de M. Al-Bashir. La Chambre a non seulement invité l'Afrique du Sud et mon bureau à soumettre des observations écrites et orales, elle a également invité l'ONU à participer à cette audience et à être entendue. Cette audience permettra à l'ONU d'exposer sa position concernant le non-respect des renvois du Conseil de sécurité à la Cour et le rôle que le Conseil de sécurité doit jouer dans les recours en manquement. La Chambre a également invité toutes les parties intéressées, s'il elles le souhaitent, à présenter tout observation pertinente.

Tout récemment, la Cour a pris acte de la non-exécution par l'Ouganda et Djibouti – des États parties – de demandes aux fins de l'arrestation et de la remise de M. Al-Bashir à la Cour lors des visites que celui-ci a effectuées dans ces pays en juillet, et a décidé de référer cette question au Conseil de sécurité. Dans ces décisions, la Cour a souligné le rôle essentiel que le

Conseil doit jouer lorsqu'il est informé des manquements à l'obligation de coopérer. Plus précisément, elle a déclaré :

> « Faute de suivi de la part du Conseil de sécurité, tout renvoi d'une situation à la Cour en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies deviendrait vain et ne permettrait pas d'atteindre son but ultime qui est de mettre un terme à l'impunité ».

Je ne peux qu'insister sur le fait que le Conseil doit prendre rapidement des mesures concrètes pour garantir l'exécution de tous les mandats d'arrêt émis contre les fugitifs en ce qui concerne la situation au Darfour. Je parle notamment de mesures contre le Soudan, qui continue de faire ouvertement fi des ordonnances de la Cour et de la résolution 1593 (2005). La Chambre préliminaire a publié 13 décisions prenant acte de la non-exécution de demandes de la Cour et/ou demandant que des mesures appropriées soient prises contre le Soudan et les États parties pour ne pas avoir arrêté M. Al-Bashir et d'autres fugitifs. À tout le moins, le Conseil devrait envisager de faire référence à ces décisions dans un projet de résolution distinct, comme il l'a fait s'agissant de la situation en Libye lorsqu'il a adopté la résolution 2213 (2015).

Les appels répétés des membres du Conseil aux États pour qu'ils apportent leur appui à la Cour ne suffisent pas. Ces appels doivent s'accompagner de mesures concrètes. À cet égard, il faudrait examiner sérieusement la proposition faite le 9 juin par la Nouvelle-Zélande. Selon la Nouvelle-Zélande, lorsqu'un constat de non-coopération est reçu, le Conseil doit envisager d'utiliser les outils à sa disposition, par exemple un projet de résolution, une déclaration, une lettre ou même une réunion avec le pays concerné. Il ne faut pas oublier que la non-exécution des mandats d'arrêt ne concerne pas uniquement M. Al-Bashir. Des mandats d'arrêt délivrés par la CPI n'ont pas été exécutés depuis presque 10 ans en ce qui concerne M. Harun et de M. Kushayb, depuis près de cinq ans s'agissant de M. Hussein et depuis un peu plus de deux ans pour ce qui est de M. Banda.

Je saisis cette occasion pour demander à tous les États de coopérer pleinement avec la Cour en vue de l'arrestation et de la remise des suspects contre lesquels la CPI a émis des mandats d'arrêt. Laisser les suspects franchir les frontières internationales en toute impunité non seulement compromet gravement la crédibilité du Conseil et de la Cour, mais affaiblit également la confiance du public dans notre responsabilité commune de mettre un terme à l'impunité pour les crimes les plus graves du monde, ainsi que notre capacité à rendre aux victimes cette justice qu'elles méritent tant.

Étant donné que les suspects n'ont pas été arrêtés s'agissant de la situation au Darfour, il n'est pas surprenant que des allégations faisant état de nouvelles infractions relevant du Statut de Rome continuent d'être signalées au Darfour. Selon les informations obtenues par mon Bureau, des centaines de civils auraient été tués depuis le mois d'avril. Le Djebel Marra demeure une zone de conflit et d'instabilité, ce qui a des conséquences catastrophiques pour les civils. Depuis le mois de juin, de nouveaux affrontements opposent le Gouvernement soudanais à l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid dans la région du Djebel Marra, caractérisés notamment par des bombardements aériens effectués par le Gouvernement. Environ 80 civils auraient été tués à la suite de ces bombardements, principalement dans le Djebel Marra.

En outre, comme le Conseil le sait, le 1er juillet, l'Opération hybride Union africaine – Nations Unies au Darfour (MINUAD) a indiqué que les femmes et les filles continuaient d'être exposées à la violence sexuelle et sexiste, notamment les violences sexuelles liées au conflit. Les allégations récentes d'Amnesty International – qui n'ont pas encore été confirmées – selon lesquelles le Gouvernement soudanais aurait eu recours à des armes chimiques contre des civils dans des attaques menées dans le Djebel Marra, tout au long de 2016, sont particulièrement préoccupantes. Entre 200 et 250 personnes, dont de nombreux enfants, auraient succombé après avoir été exposées à des agents chimiques. Mon Bureau met tout en œuvre pour déterminer la véracité de ces allégations. Je voudrais faire remarquer que le Gouvernement soudanais a contesté ces allégations et que jusqu'à présent, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la MINUAD n'ont pas trouvé d'éléments de preuve confirmant ces allégations.

Toutefois, il faut également noter que le Gouvernement soudanais restreint strictement l'accès de la MINUAD et d'autres organisations à la région du Djebel Marra. Le fait de refuser l'accès aux Nations Unies, à l'Union africaine et à d'autres acteurs humanitaires internationaux empêche l'acheminement de l'aide aux victimes et aux personnes déplacées et peut permettre aux parties au conflit de dissimuler les crimes commis à l'encontre des civils dans les zones de conflit. Il est impératif que le Gouvernement soudanais facilite

l'accès au Djebel Marra. Conformément à sa politique de non-coopération totale avec la Cour, le Soudan refuse également l'accès à mon Bureau, pour l'empêcher d'enquêter sur ces crimes présumés.

Je me dois également d'évoquer brièvement la question des ressources. Étant donné que le Bureau est saisi de nombreuses situations et affaires, il aura de plus en plus de difficultés à allouer les ressources qui permettront de mener l'année prochaine ses enquêtes au Darfour compte tenu du budget de la Cour pour 2017, qui a été adopté récemment. Néanmoins, malgré nos ressources limitées, l'absence totale de coopération de la part du Soudan et l'incapacité d'enquêter sur place au Darfour, mon Bureau poursuit ses enquêtes et investigations. L'équipe chargée de la situation au Darfour a interrogé d'autres témoins depuis la publication de mon dernier rapport et a recueilli de nouveaux éléments de preuves concernant non seulement les crimes commis précédemment, mais aussi les allégations relatives aux crimes actuellement commis. D'autres efforts sont déployés afin d'identifier des témoins potentiels. Dans l'ensemble, malgré de nombreux défis, mon équipe continue de faire des progrès. L'appui du Conseil en vue d'obtenir des fonds supplémentaires de l'Assemblée générale renforcerait considérablement la capacité d'enquête de mon équipe.

À chaque fois que je rends compte au Conseil de la situation au Darfour, je suis obligée de lui faire part de mes préoccupations concernant les mêmes enjeux, à savoir que justice n'a pas encore été rendue aux victimes du Darfour. J'aurais bien aimé me présenter aujourd'hui devant le Conseil pour l'informer, ainsi que les victimes, que le processus judiciaire a beaucoup progressé. Mais je ne peux pas le faire. Tant que le Conseil ne prendra pas des mesures visant directement à inciter le Soudan et d'autres États à exécuter les mandats d'arrêt, je reviendrai probablement ici, en juin prochain, porteuse du même message. L'absence de progrès doit peser lourdement sur notre conscience collective. Nous ne devons pas laisser cette situation perdurer.

Je voudrais terminer en faisant l'observation suivante et je demande aux membres du Conseil d'y réfléchir sérieusement : cela a été un moment décisif pour la justice pénale internationale lorsque le Conseil a voté pour le renvoi de la situation au Darfour à la Cour pénale internationale. Ce renvoi a montré au monde entier et aux victimes que le Conseil était déterminé à lutter contre l'impunité et à promouvoir la justice et le respect du principe de responsabilité au Darfour. C'est cette même détermination qui doit guider le Conseil aujourd'hui. Je demande au Conseil de donner un nouvel élan à la résolution 1593 (2005) en apportant à mon Bureau l'appui dont il a besoin pour faire avancer ses enquêtes et ses poursuites relativement à la situation au Darfour. Dans l'intérêt des victimes du Darfour, les membres du Conseil doivent briser l'impasse actuelle. L'histoire nous jugera; nous ne devons pas laisser « Plus jamais ça » être un slogan vide de sens, car cela reviendrait à railler la mémoire des victimes du Darfour. Il ne fait aucun doute que le monde souhaite voir le Conseil exercer son autorité avec assurance et conviction, afin d'appuyer pleinement la justice pénale internationale. Le suivi efficace par cet organe de la situation au Darfour est un critère déterminant de sa capacité à tenir cette promesse.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie Mme Bensouda de son exposé.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire des déclarations. Je rappelle aux orateurs de limiter dans la mesure du possible leurs déclarations à cinq minutes au maximum. Après cinq minutes, le voyant lumineux rouge sur le microphone commencera à clignoter. Le programme du Conseil est très chargé aujourd'hui, et je prie les orateurs ayant préparé de longues déclarations d'en lire une version abrégée au Conseil et de distribuer le texte intégral aux autres membres, séparément.

Mme Mulvein (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue au Conseil à la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), et la remercier de son exposé d'aujourd'hui. Le Royaume-Uni se félicite de son vingt-quatrième rapport, et nous la remercions ainsi que son Bureau de continuer d'enquêter sur la situation au Darfour.

Le Royaume-Uni appuie la CPI dans l'action qu'elle mène pour lutter contre l'impunité et faire répondre de leurs actes ceux qui portent la responsabilité la plus lourde des crimes les plus graves touchant la communauté internationales. Il est tragique que de tels crimes continuent d'être commis au Darfour. Le rapport de la Procureure note que dernièrement le nombre de crimes a baissé, mais nous ne continuons pas moins de recevoir des informations inquiétantes sur de graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, notamment dans le Djebel Marra. Nous restons particulièrement préoccupés par les informations faisant état d'attaques contre des civils par les Forces d'appui rapide et d'autres milices.

Nous demandons à toutes les parties de mettre un terme aux violences contre les civils, aux violations du droit international humanitaire et aux violations et atteintes aux droits de l'homme.

Le Royaume-Uni se félicite de la signature, par le Gouvernement soudanais et les parties de l'opposition, de la feuille de route du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, mais nous restons profondément préoccupés par la situation humanitaire au Darfour, où 2,6 millions de personnes sont toujours déplacées, aucune solution n'étant apportée aux causes profondes de leur déplacement. Cette année a vu un pic dans les déplacements dans le sillage du conflit au Djebel Marra, qui a mis à rude épreuve la capacité des acteurs humanitaires à répondre aux besoins de civils darfouriens qui souffrent, particulièrement du fait des entraves à l'accès. Les civils continuent d'être les principales victimes de l'instabilité qui se poursuit, et le Royaume-Uni demande instamment au Gouvernement soudanais d'autoriser l'accès partout au Darfour, notamment à toutes les zones du Djebel Marra. Cela permettra à la Procureure de mener ses enquêtes et à l'Opération hybride l'Union africaine – Nations Unies au Darfour de remplir son mandat de protection des civils et de facilitation de l'aide humanitaire. Il est nécessaire de remédier en urgence à l'absence d'état de droit et de reddition de comptes, laquelle alimente la violence et l'instabilité, comme le montrent les affrontements intercommunautaires et les nombreuses allégations de violences sexuelles et de graves crimes sexistes commis contre les femmes.

Nous demandons au Gouvernement soudanais de respecter l'obligation qui lui est faite par la résolution 1593 (2005) de coopérer pleinement avec la CPI, d'exécuter les mandats d'arrêt et de remplir ses obligations internationales. Le Royaume-Uni est exaspéré par le fait que les fugitifs de la Cour, notamment le Président Al-Bashir et M. Hussein, aient pu se rendre sans entraves dans un certain nombre d'États qui sont parties à la Cour, et donc ayant obligation de les arrêter et de les remettre à la Cour. De concert avec nos partenaires internationaux, nous continuerons de faire part de nos préoccupations aux Gouvernements concernés et de leur faire comprendre clairement que nous attendons d'eux qu'ils exécutent les mandats d'arrêt émis contre les individus inculpés par la Cour. Ce défaut de coopération avec la Cour affaiblit le système international fondé sur des règles.

Nous sommes d'accord avec la Procureure que le Conseil doit jouer un rôle plus actif en matière de respect, et nous sommes favorables à des mesures efficaces pour garantir qu'une attention sérieuse est accordée aux cas de non-coopération avec la Cour. Le Royaume-Uni considère que rendre justice aux victimes doit être au cœur de la réponse de la communauté internationale aux atrocités de masse. Il est essentiel de veiller à ce que les fugitifs de la justice internationale ne jouissent pas d'impunité. Nous demandons aux États parties à la Cour de coopérer avec elle et de remplir leurs obligations découlant du Statut de Rome. Nous saluons les enquêtes qui sont menées par le Bureau du Procureur, et nous nous félicitons que malgré ces difficultés, des progrès réels ont été enregistrés et des éléments de preuve supplémentaires importants ont été rassemblés. Nous sommes conscients que les enquêtes sont complexes et qu'elles se poursuivent dans des conditions difficiles.

Pour terminer, le Royaume-Uni voudrait saisir cette occasion pour réaffirmer sa détermination à appuyer la Cour, aussi bien en tant qu'État partie au Statut de Rome qu'en tant que membre du Conseil de sécurité. Nous sommes au courant des difficultés budgétaires que connaît le Bureau du Procureur et respectons son indépendance pour ce qui est de décider de la meilleure façon d'utiliser ces ressources.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais avant toute chose remercier Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé présenté aujourd'hui au Conseil de sécurité sur son vingt-quatrième rapport, en application de la résolution 1593 (2005).

Dans son rapport, la Procureure de la CPI parle des nombreuses difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses tâches concernant la situation au Darfour, fait quelques observations et conclut en demandant deux choses essentielles au Conseil : premièrement, son appui pour obtenir de l'Assemblée générale des fonds supplémentaires pour pouvoir poursuivre ses enquêtes pertinentes au Darfour et, deuxièmement, une action ferme de sa part pour garantir que justice soit appliquée aux accusés concernés. À cet égard, je voudrais souligner en particulier les points suivants.

Premièrement, il existe une position africaine unie concernant le traitement par la CPI de certaines affaires liées à l'Afrique, position reflétée dans des résolutions de l'Union africaine, notamment les résolution 547, 586 et 590, adoptées respectivement à

ses vingt-quatrième,vingt-cinquième et vingt-sixième sommets. En effet, par ces résolutions, l'Afrique réaffirme, entre autres, qu'étant donné que le continent s'est engagé à lutter contre l'impunité, conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine, il convient de suspendre les poursuites lancées par la CPI contre le Président soudanais Omar Al-Bashir.

Deuxièmement, l'Union africaine a, dans ses résolutions, appelé le Conseil de sécurité à retirer son renvoi de la situation au Darfour à la Cour pénale, et s'est dit vivement préoccupée que le Conseil de sécurité n'ait pas répondu à ses demandes à ce sujet toutes ces dernières années.

Troisièmement, étant donné les réserves des États africains concernant le Statut de Rome, la Cour pénale internationale doit s'interdire de prendre des mesures susceptibles d'affecter la paix, la sécurité, la stabilité, la dignité, la souveraineté et la sûreté des pays du continent, et respecter les dispositions du droit international relatives à l'immunité des Présidents des États et d'autres hauts responsables durant leur mandat.

Quatrièmement, Elle doit s'abstenir de prendre des mesures contre les pays africains qui refusent d'arrêter le Président Al-Bashir et de le remettre la CPI, au motif de non-respect des obligations découlant du Statut de Rome ou de non-coopération conformément à la résolution 1593 (2005), sachant en particulier que les États membres de l'Union africaine sont tenus de ne pas le faire en vertu des résolutions pertinentes de l'Union africaine et de son Acte constitutif.

M. van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Procureure Fatou Bensouda de son rapport et de son exposé. Je la félicite de la sincérité de ses observations et du défi qu'elle a lancé au Conseil de sécurité.

La Nouvelle-Zélande insiste depuis longtemps sur la nécessité de mettre en place un cadre international efficace pour l'établissement des responsabilités. Notre expérience au Conseil au cours des deux années écoulées nous a confortés dans l'opinion qu'en l'absence d'un mécanisme efficace en la matière, trop des conflits qui finissent par être inscrits à l'ordre du jour du Conseil ne seront jamais réglés comme il convient. Au contraire, ils s'enflammeront, car les populations réagiront aux injustices laissées sans remède qu'elles auront subies.

La Cour pénale internationale (CPI) joue un rôle de premier plan dans ce cadre. Elle représente pour la communauté internationale un outil important qui lui permet de veiller à ce que les crimes internationaux les plus graves ne restent pas impunis. La capacité du Conseil à renvoyer les situations devant la Cour pénale internationale joue un rôle vital. Dans le même temps, le Conseil doit faire très attention à ne pas utiliser les saisines de la Cour à des fins politiques ou comme la seule option possible dans une situation par ailleurs inextricable. De tels actes risqueraient de politiser la Cour, et pourraient prolonger aussi bien les conflits concernés que le processus d'établissement des responsabilités. En outre, lorsque des situations sont renvoyées devant la Cour, leur renvoi doit être assorti d'un engagement clair à donner à la Cour tout l'appui, toute la coopération et toutes les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat.

La nécessité d'assurer un suivi minutieux est particulièrement manifeste pour ce qui concerne le renvoi par le Conseil de la situation au Darfour. La lecture du vingt-quatrième rapport du Procureur sur la question est décourageante. L'exposé présenté par la Procureure aujourd'hui a mis en lumière la gravité de la situation. Seuls de rares progrès ont été enregistrés ces six derniers mois. Les cinq personnes mises en accusation par la CPI sont toujours en liberté. Au Darfour, les civils continuent de souffrir des conséquences accablantes de ce conflit. Si elles sont confirmées, les récentes allégations d'utilisation d'armes chimiques constitueraient un crime de plus à l'encontre de la population du Darfour. Nous connaissons les conditions difficiles dans lesquelles la CPI doit faire avancer la situation au Darfour qui lui a été déférée par le Conseil.

La résolution 1593 (2005) exige que le Gouvernement soudanais coopère pleinement avec la Cour et la Procureure et leur apporte toute l'assistance nécessaire. En outre, elle demande instamment aux États Membres de coopérer à ces efforts. Ces obligations ne sont pas respectées. De même, aucun effort convaincant d'établissement des responsabilités n'a été déployé au niveau national ou régional. La non-coopération que le Gouvernement soudanais persiste à opposer à la Cour revient à ne pas respecter les résolutions du Conseil et les obligations qui incombent au pays en vertu de la Charte des Nations Unies. Pourtant, le Conseil n'a toujours pas réagi véritablement à aucune des 13 décisions de justice dénonçant un refus de coopération qui lui ont été transmises.

Tous les membres du Conseil ne sont pas parties à la Cour pénale internationale. Mais nous avons tous un intérêt commun – une responsabilité, même – à veiller

à ce que les décisions du Conseil soient respectées. En l'absence de ce respect, la crédibilité et l'efficacité de cette institution sont menacées, et le message transmis est que les décisions du Conseil peuvent être ignorées en toute impunité. Cela doit être une source de préoccupation pour tous ceux qui accordent une importance au rôle, à la légitimité et à l'autorité de cet organe. Comme la Procureure nous l'a rappelé ce matin, la Nouvelle-Zélande avait fait l'an dernier deux propositions tendant à agir pour remédier à cette situation.

Premièrement, nous avons invité le Conseil à adopter une démarche plus structurée s'agissant d'examiner les constatations de non-coopération. Actuellement, la pratique n'est pas cohérente. De notre point de vue, le Conseil devrait à tout le moins débattre de toute constatation de non-coopération dans l'intention de déterminer lequel des outils à sa disposition, s'il y en a, permettrait de réagir de la manière la plus appropriée. Comme l'a rappelé Mme Bensouda, ces options incluent l'adoption d'un projet de résolution ou d'une déclaration présidentielle, l'envoi d'une lettre ou une réunion avec le pays concerné. Continuer de ne tenir aucun compte des cas de non-respect ne sert ni la productivité ni la crédibilité du Conseil. Nous exhortons les membres du Conseil à adopter une démarche plus active et plus cohérente face aux cas de non-respect qui seront signalés à l'avenir, et nous attendons avec intérêt de collaborer avec d'autres membres du Conseil dans les jours à venir pour décider de la suite à donner à ce dernier rapport.

Deuxièmement, il nous faut également trouver un moyen de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent les relations du Conseil avec le Gouvernement soudanais. Tout en ayant conscience des difficultés que cela comporte, il est manifestement nécessaire que le Conseil mette en place de nouvelles relations avec Khartoum. Nous espérons que les membres du Conseil réfléchiront sérieusement à la manière dont cela peut être accompli dans l'année qui vient.

Il est indéniable que les renvois du Conseil ont contribué aux tensions actuelles entre la Cour pénale internationale et certains de ses membres africains. La Nouvelle-Zélande est consciente du rôle unique que joue la CPI et de l'impérieuse nécessité de préserver son indépendance judiciaire et l'indépendance des poursuites. De même, nous savons que nous avons tous à gagner à nous engager avec plus de franchise et d'énergie à résoudre les grandes difficultés auxquelles est confrontée la Cour. Cela implique de prendre honnêtement acte des préoccupations qui ont été formulées par les États parties africains. Cela implique aussi de promouvoir une plus grande compréhension mutuelle sur cette question comme sur d'autres. Et cela implique d'identifier les différentes manières de combler collectivement les lacunes de la Cour pour la consolider et mettre fin à l'impunité. Le Conseil doit jouer le rôle qui est le sien pour promouvoir ce dialogue. Cela étant, il va sans dire que dialoguer ne signifie pas oublier notre quête de justice et négliger de veiller à l'établissement des responsabilités.

Nous espérons que des tensions actuelles surgira bientôt une relation renforcée et plus productive entre le Conseil et les États africains sur les questions relatives à la Cour pénale internationale qui revêtent un intérêt mutuel et qui sont importantes pour nous tous.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, de nous avoir transmis des informations actualisées sur les activités menées par son Bureau depuis juin.

L'Ukraine reste très préoccupée par les graves violations du droit international humanitaire, les meurtres aveugles et les autres crimes commis au Darfour. Des actes de violence sexiste, notamment des crimes sexuels à caractère ethnique, continuent d'être perpétrés au Darfour, comme en atteste le rapport pertinent du Secrétaire général. À notre avis, cela justifie que le Conseil de sécurité accorde une attention particulière à cette question. Malheureusement, comme les précédents rapports de la Cour, le vingt-quatrième rapport du procureur de la CPI souligne toujours qu'un certain nombre d'États n'ont pas procédé à l'arrestation des personnes recherchées par la Cour. Le paragraphe premier de l'article 27 du Statut de Rome dispose que le Statut s'applique à tous de manière égale, sans aucune distinction fondée sur la qualité officielle. En particulier, la qualité officielle de chef d'État ou de gouvernement, de membre d'un gouvernement ou d'un parlement, de représentant élu ou d'agent d'un État, n'exonère en aucun cas de la responsabilité pénale au regard du présent Statut.

Il est notoire que la Cour n'est dotée d'aucun mécanisme d'application des peines et ne peut s'acquitter de son mandat que grâce à la coopération avec les États. La résolution 1593 (2005) inclut une exigence claire : le Gouvernement soudanais doit coopérer pleinement avec la Cour et lui apporter toute l'assistance nécessaire. Or, en réalité, le Gouvernement soudanais n'a pas répondu aux demandes de la Cour, qui ont souvent été retournées

cachetées à la Cour. L'Ukraine considère que cette attitude est inappropriée et injurieuse envers la Cour. Nous appelons le Gouvernement soudanais à fournir toute l'assistance nécessaire à la Cour et à la Procureure.

Qu'ils soient ou non parties au Statut de Rome, tous les États Membres doivent mettre en commun leurs efforts pour garantir l'établissement des responsabilités et prévenir la commission de crimes graves au Darfour ou ailleurs. La non-coopération avec la CPI dans de telles situations est une violation de la Charte des Nations Unies. Notre incapacité collective à traduire en justice les responsables des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme est susceptible d'attiser la violence dans le reste du monde.

Enfin, en cette époque de grand trouble pour l'autorité et les activités de la CPI en Afrique, l'Ukraine tient à faire part de son plein appui aux travaux du Bureau du Procureur de la CPI dans cette affaire, tout comme dans d'autres situations importantes. Je remercie une nouvelle fois la Procureure Bensouda.

M. Shen Bo (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a écouté avec attention l'exposé de la Procureure Bensouda.

La situation au Darfour est globalement calme ces derniers temps. Le Gouvernement soudanais s'efforce de maintenir la paix et la stabilité, de faire avancer le processus politique et de promouvoir le développement socioéconomique. La Chine salue cette évolution.

La question du Darfour implique toute une gamme de facteurs – politiques, humanitaires ou relatifs à la sécurité et au développement. À ce titre, il faut une solution intégrée, dont le processus politique constitue la base. C'est indispensable pour la question du Darfour.

Grâce à la médiation du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, un accord de feuille de route a été signé par le Mouvement pour la justice et l'égalité, l'Armée de libération du Soudan – faction Minni Minawi et d'autres groupes armés. La priorité pour la communauté internationale consiste à appuyer la mise en œuvre de cet accord par le Gouvernement soudanais et les groupes d'opposition armés, à les aider à dégager un consensus sur les questions en suspens au moyen des négociations,, tout en encourageant l'Armée de libération du Soudan – faction Abdul Wahid à participer au processus de paix sans conditions, dans le but commun de trouver une solution politique globale à la question du Darfour.

La communauté internationale doit adopter une position objective et équitable, respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Soudan et jouer un rôle constructif dans le règlement politique de la question du Darfour.

La position de la Chine concernant le traitement de la question du Soudan par la Cour pénale internationale reste inchangée. Nous nous félicitons que l'Union africaine ait créé un conseil des ministres chargé de se pencher sur le traitement par la Cour pénale internationale de la question du Soudan. Nous appuyons les préoccupations légitimes de l'Union africaine et du Gouvernement soudanais au sujet de la gestion de la question du Soudan par la Cour pénale internationale. L'attention voulue doit être accordée à ces préoccupations légitimes.

M. Bermúdez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, de sa présentation détaillée du vingt-quatrième rapport sur les activités du Bureau du Procureur concernant la situation au Darfour (Soudan), en application des dispositions de la résolution 1593 (2005). Nous estimons que des rapports aussi transparents et francs renforcent l'analyse des questions qui relèvent de la compétence du Conseil de sécurité.

L'Uruguay estime opportun de renouveler son appui total au rôle que joue la CPI en tant qu'institution créée pour renforcer l'état de droit au niveau international en traduisant en justice les responsables des plus graves violations des droits communs de l'humanité. À cet égard, nous appelons une fois de plus les États Membres qui ne sont pas encore parties au Statut de Rome à y adhérer, car cela contribuera à son universalisation, à la lutte contre l'impunité et à la défense des victimes d'atrocités, car ces problèmes posent une grave menace à la paix et à la sécurité de l'humanité tout entière.

Nous déplorons le fait que la situation concernant cette question n'a pratiquement pas évolué depuis juin, lorsque nous l'avons abordée la dernière fois (voir S/PV.7710). Après avoir écouté l'exposé de la Procureure il y a quelques minutes, nous sommes consternés par l'absence de coopération des États membres de la CPI, ainsi que par les lacunes en matière de respect et de mise en œuvre du Statut de Rome. L'Uruguay, qui est partie au Statut, est préoccupé par tous les cas de non-coopération avec la Cour. En l'occurrence, je souhaite mentionner la résolution 1593 (2005), adoptée par le Conseil, dont le paragraphe 2 dispose que le Gouvernement soudanais

et toutes les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur, et demande instamment à tous les États et à toutes les organisations régionales et internationales concernées de coopérer pleinement.

Une responsabilité commune incombe aux États qui ne coopèrent pas et au Conseil, car celui-ci ne fait rien pour garantir le respect de la résolution 1593 (2005), en violation des dispositions de l'article 87 7) du Statut de Rome.

L'Uruguay est prêt à déployer les efforts nécessaires pour veiller à ce que le Conseil joue un rôle plus actif dans l'examen des cas de non-coopération avec la CPI et à ce que les mandats d'arrêt soient exécutés, ce qui est indispensable pour permettre à la Cour de s'acquitter de son mandat. Nous sommes reconnaissants et particulièrement satisfaits des propositions présentées par la Nouvelle-Zélande afin que le Conseil de sécurité soit en mesure de prendre des mesures concrètes à cet égard.

Pour conclure, j'encourage et félicite le Bureau du Procureur du travail d'enquête qu'il effectue en ce qui concerne les crimes commis au Darfour, lequel promeut clairement le renforcement de l'état de droit et la constitution d'une base minimale pour que la communauté internationale soit en mesure de lutter contre l'impunité des auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme.

M. Lamek (France) : Je voudrais moi aussi commencer par remercier la Procureure pour son rapport et sa présentation devant le Conseil.

L'objectif de lutte contre l'impunité que posait la résolution 1593 (2005) reste aujourd'hui pleinement nécessaire. Les nombreuses violences que la Procureure évoque dans son rapport restent inadmissibles, et la référence à des allégations d'utilisation d'armes chimiques dans son rapport, qui certes doivent être étayées, devraient inciter le Conseil de sécurité à plus de cohérence et de détermination dans l'application de ses propres décisions. Dans ce contexte, plus que jamais, la justice doit être rendue et les responsabilités établies afin de prévenir et de dissuader de tels agissements. C'est pourquoi la France déplore que les mandats d'arrêt délivrés par la Cour pénale internationale (CPI) demeurent inexécutés.

Les décisions à prendre pour permettre au Darfour de retrouver la paix et la stabilité sont connues du Conseil et de la communauté internationale.

En premier lieu, le règlement du conflit au Darfour est politique, et il doit engager le Gouvernement et les groupes rebelles. Nous regrettons à cet égard l'absence de réels progrès dans la mise en place d'un processus inclusif permettant de travailler à une paix durable. La France soutient les efforts déployés par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine pour avancer en ce sens.

En deuxième lieu, la protection des civils doit être pleinement assurée. Il importe de rappeler ici la responsabilité première qui incombe au Gouvernement soudanais dans la protection de ses populations et d'appeler toutes les parties au conflit à respecter le droit international, en particulier le droit international humanitaire. Nous regrettons que dans le rapport de la Procureure soient répertoriées à nouveaux des restrictions d'accès à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), ainsi que le blocage de son fonctionnement. Il est nécessaire que les autorités soudanaises engagent leur pleine coopération pour permettre la mise en œuvre par la MINUAD de son mandat.

En troisième lieu, l'accès humanitaire sûr, immédiat et sans entrave aux populations civiles et aux déplacés doit être garanti.

En quatrième et dernier lieu, il demeure, évidemment, essentiel que les auteurs des crimes commis soient poursuivis et que la justice puisse être rendue. La France rappelle à ce titre l'importance de l'obligation de coopération de tous les États membres de la CPI et de tous les États Membres de l'ONU avec la Cour, en conformité avec les résolutions adoptées par le Conseil, coopération sans laquelle la poursuite des crimes les plus graves par la CPI restera lettre morte.

Cette obligation incombe au premier chef au Soudan, qui doit mettre à exécution les mandats d'arrêt contre ses ressortissants pour des faits commis sur son territoire et coopérer avec la Cour, comme l'exige la résolution 1593 (2005). Les États parties au Statut de Rome ont également un rôle essentiel à jouer au regard de leur obligation statutaire de coopérer avec la CPI et d'exécuter les mandats d'arrêt lorsque les personnes qui en font l'objet se trouvent sur leur territoire. Nous regrettons à cet égard que cette obligation n'ait pas été respectée par certains États au cours des derniers mois, et nous sommes reconnaissants au Bureau du Procureur du suivi qu'il opère sur cet enjeu majeur.

La France rappelle régulièrement, dans le cadre de ses relations bilatérales avec ces pays ainsi qu'avec le Soudan, l'importance qu'elle attache à la lutte contre l'impunité et son soutien à la CPI, et elle les appelle à respecter leurs engagements internationaux en matière de coopération avec la Cour.

Dans ce contexte, la responsabilité du Conseil est claire, et elle est double. D'une part, il faut rendre effective la coopération avec la Cour et veiller à ce qu'il soit procédé à l'exécution des mandats d'arrêt. Comme le souligne la Procureure, il appartient au Conseil de répondre aux cas de non-coopération avec la Cour. Nous sommes à cet égard prêts à examiner les modalités permettant une action du Conseil.

Il est également essentiel que l'Assemblée des États parties reste mobilisée sur les cas de non-coopération avec la CPI, de même que les organisations internationales. À cet égard, il convient de poursuivre la limitation des contacts avec les personnes visées par un mandat d'arrêt de la Cour à ceux qui sont jugés essentiels, conformément à la politique du Secrétaire général telle que définie dans ses deux directives d'avril 2013. La France rappelle l'importance que l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble poursuive la mise en œuvre de ces directives et applique les dispositions pertinentes de la résolution 1593 (2005).

Enfin, il faut poursuivre les efforts pour obtenir la cessation des violences contre les civils et la recherche d'une solution politique inclusive. II s'agit de la seule voie possible pour la paix et la stabilité à long terme du Darfour. Pour ce faire, la MINUAD a un rôle significatif à jouer et doit être en mesure d'accomplir son mandat. Il est essentiel qu'un accès libre et sans restriction lui soit garanti sur l'ensemble du territoire du Darfour. Il s'agira d'un point auquel nous porterons une attention particulière lors du prochain renouvellement du mandat de la MINUAD.

Mme Adnin (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Fatou Bensouda de son exposé. Nous avons pris note du vingt-quatrième rapport de la Procureure de la Cour pénale internationale, présenté en application du paragraphe 8 de la résolution 1593 (2005), ainsi que des activités judiciaires du Bureau de la Procureure depuis son dernier rapport.

La Malaisie reste préoccupée par le conflit qui perdure au Darfour et continue d'avoir des conséquences désastreuses en prolongeant les souffrances humaines, aggravant la situation sécuritaire et humanitaire et entraînant des déplacements massifs de civils dans la région. Les attaques contre les civils, y compris les crimes sexuels et sexistes, continuent d'être signalées au Darfour. Nous tenons à rappeler à toutes les parties au conflit l'obligation qui leur incombe en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, de s'abstenir de tous les actes de violence contre les civils, les travailleurs humanitaires et le personnel de maintien de la paix.

La Malaisie a toujours maintenu que le dialogue est le seul moyen de parvenir à un règlement du conflit au Darfour. À cet égard, nous nous félicitons de la signature de l'Accord sur la feuille de route, le 16 mars, par le Gouvernement soudanais et, le 8 août, par le Mouvement pour la justice et l'égalité, la faction Minni Minawi de l'Armée de libération du Soudan, le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord et le Parti de l'Oumma. Nous saluons également les efforts déployés par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine pour parvenir à l'Accord sur la feuille de route. Sa signature a marqué une étape importante dans le processus de paix au Darfour. Toutes les parties doivent saisir l'occasion présentée par l'Accord; sa mise en œuvre leur offre, en effet, le moyen de régler leurs différends et de résoudre le conflit prolongé au Darfour. À cette fin, la Malaisie attend avec intérêt la reprise du dialogue et exhorte toutes les parties à intensifier leurs efforts pour parvenir à un compromis sur la cessation des hostilités, garantir l'accès humanitaire au Darfour et conclure un règlement politique global et définitif.

Dans le même temps, les parties qui n'ont pas encore adhéré à l'Accord sur la feuille de route doivent être encouragées à le faire de toute urgence et à participer de manière constructive au dialogue. Pour ce faire, il incombe au Gouvernement soudanais de mettre en place un environnement favorable au renforcement de la confiance. À cette fin, il doit démontrer qu'il respecte les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et qu'il est déterminé à faire répondre de leurs actes les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

M. Akahori (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure, Mme Fatou Bensouda, de son rapport et de son exposé que j'ai lu et écouté attentivement. À l'occasion du dernier exposé en juin (voir S/PV.7710), nous avions déclaré déplorer que la justice n'ait pas été rendue aux victimes au Darfour malgré les efforts de la Cour pénale internationale (CPI). Il est fort regrettable que nous devions le répéter une fois encore aujourd'hui.

Comme la Procureure l’a souligné, la CPI ne peut s’acquitter de son mandat sans la coopération des États. C’est précisément la raison pour laquelle la résolution 1593 (2005) exigeait la pleine coopération du Gouvernement soudanais et de toutes les autres parties. Le Japon demande instamment la pleine application de la résolution afin d’instaurer la justice au Darfour. La crédibilité du Conseil de sécurité en pâtirait si cette résolution continuait à ne pas être en mise en œuvre. Qui plus est, les cas de non-respect doivent faire l’objet d’un suivi. À cet égard, cette année, le Japon, de concert avec l’Australie, la République tchèque, le Pérou et le Sénégal, et en étroite consultation avec les parties intéressées, a établi une boîte à outils pour aider les États parties au Statut de Rome, leur expliquant les différentes mesures qui peuvent être prises en cas de non-respect de la CPI. Nous espérons qu’elle sera utile pour prévenir et gérer les cas de non-coopération.

Sur une note positive, nous jugeons encourageants les progrès accomplis dans les enquêtes et la collecte de preuves. Nous espérons que de nouveaux progrès seront accomplis durant la période couverte par le prochain rapport.

Des progrès doivent impérativement être réalisés dans le processus politique afin d’instaurer la stabilité au Darfour et de rendre justice aux victimes. Le Japon se félicite de la signature par le Soudan, en août, de l’Accord sur la feuille de route que le Conseil a longtemps appelé de ses vœux. Il est regrettable, toutefois, qu’un accord sur un cessez-le-feu n’ait pas encore été conclu. Le Japon espère que le Gouvernement soudanais et les groupes d’opposition armés coopèreront de façon constructive afin que les négociations pour un cessez-le-feu puissent être conclues sans plus tarder sur la base de ce cadre.

Nous nous félicitons également de la prorogation de la cessation unilatérale des hostilités par le Gouvernement soudanais et les groupes d’opposition armés. La cessation des hostilités doit être suivie de près, surtout en ce début de saison sèche. Si le rapport note que le niveau de violence semble avoir diminué, l’ampleur des attaques contre les civils exige toujours l’attention de la CPI.

Le rapport de la Procureure mentionne des allégations d’emploi d’armes chimiques dans le Djebel Marra, ce qui requiert une attention et un suivi continus. Il convient d’assurer un accès sans entrave à la région afin d’établir les faits.

M. Suárez Moreno (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous remercions Mme Fatou Bensouda de son exposé.

Notre pays appuie fermement les efforts déployés par la Procureure pour assurer la justice et le respect du principe de responsabilité dans la lutte contre l’impunité, ainsi que pour promouvoir un système judiciaire global, transparent et efficace. Plus de 10 ans se sont écoulés depuis l’adoption de la résolution 1593 (2005), par laquelle le Conseil de sécurité a déféré la situation au Darfour au Bureau de la Procureure de la Cour pénale internationale. Toutefois, peu de progrès ont été accomplis s’agissant de sa mise en œuvre.

En ce qui concerne la situation politique, d’importants progrès ont été réalisés grâce à la mise en œuvre des dispositions du Document de Doha pour la paix au Darfour et à la médiation de l’ancien Président Thabo Mbeki, qui dirige le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l’Union africaine. Ces progrès, comme il est indiqué dans le rapport de la Procureure, a conduit à une réduction du nombre de cas de violence sur le terrain. Cependant, nous partageons la préoccupation de la Procureure concernant la violence sexuelle et sexiste dans le conflit armé au Darfour, qui rend difficile le renforcement de l’état de droit.

Pour notre pays, l’obligation de rendre des comptes est une condition *sine qua non* pour parvenir à une paix durable au Soudan. Par conséquent, nous insistons sur le fait que ceux qui ont violé les droits de l’homme et le droit international humanitaire dans le contexte du conflit armé au Darfour doivent être traduits en justice. Cela contribuerait non seulement à rompre le cycle d’impunité qui prévaut, mais aussi à renforcer la confiance dans les institutions de l’État soudanais.

Dans le même ordre d’idées, nous estimons qu’il serait utile, entre autres, d’encourager un dialogue véritable entre la Cour pénale internationale et l’Union africaine en vue d’examiner les mesures pratiques qui permettraient de faciliter les travaux de la Procureure et de la Cour, y compris la possibilité de prendre des mesures dans la région et de conclure des accords fondés sur le respect mutuel et le plein respect du droit international. Nous estimons que cette coopération complèterait les initiatives régionales visant à lutter contre l’impunité, surtout à un moment où la légitimité et l’impartialité de la Cour sont remises en question par plusieurs pays de la région, notamment le Burundi, la Gambie et l’Afrique du Sud, qui ont récemment décidé de se retirer de la Cour sise à La Haye.

Afin d'appuyer les efforts déployés par la Procureure pour garantir que la justice et la responsabilité sont une réalité, nous encourageons également la Cour à évaluer la situation sur le terrain d'une manière objective et impartiale. Son rôle dans la réalisation d'enquêtes impartiales sur les agissements de toutes les parties au conflit est crucial pour asseoir sa crédibilité d'instance judiciaire. Pour ce faire, elle doit œuvrer de façon équilibrée afin de promouvoir la justice et d'instaurer une paix solide et durable de manière globale et indivisible. Toutefois, dans ce contexte, nous sommes préoccupés par les tentatives que font certains acteurs pour politiser le travail de la Cour pénale internationale, ce qui touche les principes qui la régissent, notamment l'autonomie, l'indépendance, l'impartialité, la transparence et l'objectivité.

Le mandat d'arrêt émis par la Cour pénale internationale à l'encontre du Président Omar Al-Bashir porte atteinte au droit à l'immunité de juridiction des chefs d'État qui sont à la tête d'États non parties au Statut de Rome. Le processus de suspension de l'immunité de juridiction d'un président exerçant ses fonctions pour qu'il puisse être jugé, naturellement, par la justice de son pays constitue une procédure énoncée dans la Constitution de la République du Soudan. À cet égard, nous faisons nôtres les appels lancés par l'Union africaine pour demander une suspension des procédures de la Cour en ce qui concerne le mandat d'arrêt à l'encontre du Président du Soudan. En revanche, nous appelons le Gouvernement soudanais, les autorités régionales compétentes et les États voisins à coopérer effectivement avec la Cour pénale internationale pour ce qui est de l'arrestation des suspects présumés qui ne jouissent pas de l'immunité de juridiction et qui font actuellement l'objet d'enquêtes du Bureau de la Procureure relatives à des allégations de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de génocide et à l'encontre desquels des mandats d'arrêt ont été émis par la Cour pénale internationale dans le cas de la situation au Darfour.

Pour conclure, nous encourageons le renforcement des relations de coopération entre la Cour pénale internationale et le Gouvernement soudanais, ainsi que les pays de la région, afin de contribuer à la solution politique du conflit au Darfour et de réaliser les objectifs de paix et de justice, au bénéfice du peuple soudanais et conformément au droit international.

Mme Coleman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous félicitons la Procureure et son bureau de leur profond attachement à la recherche de la justice pour les victimes d'atrocités criminelles au Darfour, malgré les immenses difficultés politiques et logistiques.

Il est clair que le besoin de justice persiste. À cet égard, il est beaucoup trop facile d'oublier les immenses souffrances des victimes, surtout lorsque l'intensité des conflits en Syrie, au Soudan du Sud et ailleurs ont signifié que le conflit qui sévit de longue date au Darfour pouvait trop souvent disparaître de la une des journaux.

Cependant, nous devons nous inquiéter de ce que, dernièrement, beaucoup plus d'attention ait été consacrée aux critiques portant sur les efforts de la Cour pénale internationale (CPI) au Darfour plutôt qu'à la recherche de la justice pour les victimes soudanaises des massacres, des viols généralisés et de la destruction de communautés, qui ont conduit le Conseil à déférer la situation au Darfour au Procureur de la CPI. Nous restons aussi vivement préoccupés par le fait que le Président Al-Bashir et d'autres personnes, qui font l'objet de mandats d'arrêt émis par la CPI au titre de la situation au Darfour, continuent d'être chaleureusement accueillis par certains États Membres. Les centaines de milliers de victimes d'atrocités au Darfour, qui ont vu leurs êtres chers blessés ou tués, leurs maisons incendiées et leurs communautés détruites, doivent être témoins de notre solidarité avec elles. La justice peut l'emporter si nous persévérons à nous concentrer sur les intérêts des victimes et à soutenir les institutions chargées de mettre au jour la vérité et de faire en sorte que les puissants répondent de leurs actes.

L'on nous a rappelé à maintes reprises qu'après avoir transformé le Cambodge en cimetière pour près de deux millions de personnes, il y a des décennies, Nuon Chea et Khieu Samphân vont passer le restant de leur vie en prison en châtiment de leurs crimes contre l'humanité, et que Hissène Habré, sous le régime duquel 40 000 personnes ont été tuées et d'autres ont été soumises à des violences sexuelles généralisées, à des disparitions forcées et à la torture, purge maintenant sa peine au Sénégal. Dans cette veine, nous sommes réconfortés que de nombreux États continuent de refuser d'accueillir les individus faisant l'objet de mandats d'arrêt émis par la CPI dans le contexte de l'enquête sur le Darfour, et nous félicitons les États qui ont protesté contre le fait que le Président Al-Bashir continue de voyager.

Il existe une voie à suivre pour assurer un avenir pacifique et stable au Soudan. Un processus de paix global qui aborde les problèmes politiques, sécuritaires

et humanitaires à l'origine du conflit au Soudan est crucial. Nous nous félicitons de la diminution récente des combats dans de nombreuses parties du Darfour et des communications annonçant que le Gouvernement et trois des quatre plus grands groupes armés au Soudan se sont engagés à prolonger leur cessation des hostilités pendant la saison sèche. Nous demandons à l'Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid d'en faire autant, et il est essentiel que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ait accès à l'ensemble du Darfour pour veiller à ce que toute allégation de violation de la cessation des hostilités puisse faire l'objet d'une enquête.

En fin de compte, établir les responsabilités pour les atrocités commises au Soudan est essentiel pour renforcer l'adhésion à l'état de droit et pour rompre le cycle de l'impunité, qui fait que les crimes du passé engendrent les crimes de l'avenir. En revanche, la justice peut nous fournir une autre voie pour briser ce cycle de l'impunité et pour rétablir la dignité des victimes et de leurs familles au moyen d'une reconnaissance publique de la gravité des préjudices qui leur ont été faits. Le moment est venu pour nous tous de nous engager de nouveau à rechercher la justice au Soudan.

M. Gimolieca (Angola) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure, Mme Fatou Bensouda, de son rapport.

En tant que membre de l'Union africaine, l'Angola réaffirme son attachement à la lutte contre l'impunité, conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine, et s'associe à la décision de l'Union africaine sur la Cour pénale internationale, adoptée en juillet au Sommet de Kigali.

Nous nous félicitons des activités du Bureau de la Procureure concernant le suivi et les enquêtes relatifs aux crimes. Toutefois, nous notons avec préoccupation qu'un chapitre entier du rapport est fondé sur des allégations et des informations provenant d'une certaine source, et n'est pas basé sur les enquêtes menées par la Cour. Certaines de ces allégations ont été contestées par le Gouvernement soudanais et n'ont pas été confirmées par le Département des opérations de maintien de la paix, ce qui peut porter atteinte à la crédibilité du rapport.

L'Angola défendra la position de l'Union africaine à ce sujet, tout en prônant le dialogue en tant que solution unique aux différends politiques au Darfour, au Soudan, en Afrique et dans le monde entier.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons pris note du vingt-quatrième rapport de la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) sur l'enquête relative à la situation au Darfour.

Tout d'abord, nous sommes assez interloqués par les exigences présentées au Conseil de sécurité pendant le supposé suivi de la situation au Darfour. Nous considérons que de telles tentatives de sermonner le Conseil sont inappropriées. Parmi même les États parties au Statut de Rome, il n'y a pas eu d'unité au moment de mettre à exécution certains mandats d'arrêt de la CPI. Certains membres de l'Union africaine, en particulier, ont signalé à maintes reprises que les exigences de la CPI dans plusieurs affaires ne sont pas conformes aux engagements qui découlent des normes juridiques internationales concernant l'immunité des représentants d'un État.

Notre délégation a toujours jugé cette position digne de considération. Néanmoins, certains États, ainsi que la Cour elle-même, ont préféré exercer des pressions sur les pays africains, au lieu de prendre en compte leurs préoccupations. Dans ces conditions, la décision récente de plusieurs pays de se retirer du Statut de Rome n'est pas une surprise. La logique politique et juridique de ces mesures est compréhensible et doit être respectée. Cela justifie encore une fois les critiques qui sont portées de plus en plus souvent sur le travail de cet organe judiciaire.

Le rapport de la Procureure soulève de nouveau la question de l'appui en ressources prêté à la Cour par l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, nous tenons à réaffirmer une fois encore que les principaux partisans de ce que le Conseil de sécurité défère à la CPI la situation au Darfour, et la situation en Libye, étaient certains États parties au Statut de Rome et le Procureur, lesquels auraient dû se rendre compte des incidences financières d'une telle mesure. Les tentatives de transfert de ce fardeau à l'Organisation des Nations Unies sont injustifiées.

S'agissant de certains éléments factuels du rapport, il signale à juste titre la diminution notable des niveaux de violence au Darfour récemment. D'après l'Organisation des Nations Unies, la situation dans quatre des cinq États est relativement calme. Grâce aux efforts des autorités, le nombre d'affrontements intercommunautaires a diminué, ainsi que le niveau de criminalité dans les villes. Il y a une exception qui concerne certaines zones du Djebel Marra dans le centre du Darfour où la résistance des rebelles de l'Armée de

libération du Soudan – faction Abdul Wahid contre les autorités se poursuit. Ces derniers continuent de refuser le dialogue avec le Gouvernement.

Nous rappelons également que les experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan ont confirmé les violations par les rebelles soudanais du droit international humanitaire, notamment par le recrutement d'enfants soldats. Néanmoins, le rapport ne mentionne que les attaques contre les civils de la part des forces gouvernementales. Les évaluations partiales de la CPI qui visent uniquement les autorités légitimes du Soudan ne renforceront sans doute pas la crédibilité de cet organe judiciaire et ne favoriseront pas le processus de réconciliation.

On peut en dire autant des affirmations d'Amnesty International propagées par la Procureure concernant l'utilisation d'armes chimiques au Darfour. Comme chacun le sait, ces affirmations sont basées sur des conversations au téléphone et sur Internet avec des personnes non identifiées, ainsi que sur des photos et des vidéos. Nous partageons l'avis compétent de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques qui maintient qu'en l'absence d'informations et de preuves supplémentaires, il est impossible de tirer quelque conclusion que ce soit de ce rapport. L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour dont les représentants sont en contact constant avec les milliers de personnes déplacées du Djebel Marra n'a pas confirmé ces rumeurs. Nous considérons que si des armes chimiques avaient été utilisées à plusieurs reprises dans cette région, il n'aurait pas été possible de le cacher. Ces accusations ont également été récusées de manière catégorique par Khartoum. Le Soudan a adhéré à la Convention sur les armes chimiques en 1999 et a déclaré officiellement qu'il respectait ses obligations et, en conséquence, ne produit ni ne stocke d'armes chimiques sur son territoire.

Enfin, d'une manière plus générale et ne s'agissant pas seulement du Darfour, nous voudrions souligner encore une fois qu'il importe de trouver un équilibre entre les intérêts de la justice et le fait de réaliser une paix durable et d'instaurer la stabilité. Ces deux tâches sont tout aussi importantes et pour les concrétiser, il faut adopter une démarche intégrée et équilibrée.

M. Ciss (Sénégal) : La délégation sénégalaise remercie la présidence espagnole pour l'organisation de cette séance d'information et salue la présence parmi nous de la Procureure, Mme Fatou Bensouda, que nous remercions pour son rapport et sa présentation sur l'état d'avancement des enquêtes et des procédures menées par son Bureau au Darfour, en vertu de la résolution 1593 (2005). Le Sénégal vous renouvelle, Madame la Procureure son soutien sans faille.

Le Sénégal reconnait le rôle et l'importance de la Cour pénale internationale (CPI) dans un monde où des millions de victimes de crimes atroces ont soif de justice. En effet, la lutte contre l'impunité et le respect de l'état de droit sont des principes fondamentaux auxquels nous croyons fermement et qui sont ancrés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine. Nous attachons une importance particulière au respect et au caractère universel des droits de l'homme.

Nous estimons que les besoins de paix et de justice ne sont pas incompatibles. Au contraire, ils vont de pair. Ainsi, travaillons à satisfaire les demandes de justice et de réparation des victimes du Darfour tout en aspirant à la paix par le dialogue. C'est pourquoi mon pays, tout en adhérant aux principes de responsabilité et de justice, est convaincu qu'il est essentiel de passer par le dialogue et la réconciliation pour parvenir à une paix globale et durable. Telle est d'ailleurs la position de l'Union africaine qui appelle au rétablissement de la paix et de la justice au Darfour.

Le rapport de la Procureure que nous examinons aujourd'hui fait état d'attaques contre les civils, y compris de crimes sexuels et à caractère sexiste, dans des proportions alarmantes au Darfour. Mon pays condamne tout acte de violence envers les populations civiles et appelle toutes les parties prenantes à prendre les mesures nécessaires pour que les acteurs de tels actes soient punis. Le Sénégal reste aussi vivement préoccupé par les restrictions auxquelles fait face l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour dans l'exécution de son mandat.

Sous un autre chapitre, le Sénégal est d'avis que le Bureau du Procureur pourra difficilement remplir son mandat sans un budget adéquat. C'est la raison pour laquelle mon pays continuera d'œuvrer pour que l'Assemblée des États parties au Statut de Rome le dote des moyens nécessaires pour mener à bien ses poursuites. Par ailleurs, ma délégation souhaite rappeler qu'il est du devoir du Conseil de sécurité de s'assurer de la contribution financière des Nations Unies aux affaires qu'il a déférées à la Cour.

Il n'est point besoin de rappeler que la situation au Darfour reste un défi important aussi bien pour

l'Union africaine que pour le reste de la communauté internationale et exige davantage d'efforts de tous. Le règlement définitif de la crise passera nécessairement par les parties soudanaises elles-mêmes qui sont appelées à créer les conditions d'une stabilisation durable, dans le cadre d'un dialogue franc et global impliquant toutes les composantes de la société. Il nous incombe d'œuvrer à la création des conditions sécuritaires et politiques à même de permettre aux Soudanais de prendre eux-mêmes en charge leur processus de paix. Mais dans ce règlement aussi, le rôle et la place de la justice ne peuvent être ignorés, car le sentiment d'injustice est la principale source d'instabilité. En effet, si la responsabilité première d'assurer l'accès à la justice, appartient aux États, c'est aux victimes que revient la liberté d'aller la rechercher partout où elle se trouve lorsque ce droit à la justice ne s'exerce pas in situ.

Le Président (parle en espagnol : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

La Charte fondatrice de l'Organisation réaffirme la foi dans les droits fondamentaux et la dignité de la personne humaine. Cette même Charte établit que les décisions du Conseil sont contraignantes pour les États Membres. Toutefois, aucune de ces affirmations ne semble s'appliquer au Darfour et c'est au Conseil que revient, dans une large mesure, la responsabilité d'y faire face. Je tiens à signaler que 11 années se sont déjà écoulées depuis que le Conseil a déféré la situation au Darfour. C'est pourquoi nous appelons de nouveau le Gouvernement soudanais à exécuter le mandat de la résolution 1593 (2005) et à coopérer avec la Cour pénale internationale (CPI), comme le lui imposent ses obligations en tant qu'État Membre. Nous rappelons également aux États parties qu'ils ont accepté l'obligation de coopérer lorsqu'ils ont ratifié le Statut de Rome.

Si la violence au Darfour a diminué, ce qui est une bonne chose, la situation est encore très loin d'être satisfaisante. La persistance des affrontements, notamment au Djebel Marra, les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, les obstacles continus à l'accès de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et des organisations humanitaires, de même que le climat constant d'impunité sont tout à fait inacceptables. Nous réitérons notre appel à toutes les parties pour qu'elles rallient un processus de paix qui doit être inclusif, et nous rappelons au Gouvernement soudanais qu'il a la responsabilité particulière de protéger sa population. Nous réitérons également notre conviction que sans justice, une paix durable ne sera pas possible.

C'est, Mme Bensouda, la dernière déclaration que mon pays fait au Conseil en votre présence, et je tiens à réitérer l'attachement de l'Espagne à la Cour, ce qui, pour mon pays est avant tout un engagement en faveur des victimes. Il est clair que l'action de la Cour concernant le Darfour a joué un rôle dans la crise provoquée par la décision des trois États parties de se retirer du Statut de Rome. L'Espagne qui, l'an passé, a promulgué une loi sur les immunités qui garantit expressément le respect des obligations émanant de son adhésion à la CPI, réitère sa volonté de participer à un dialogue constructif qui établisse des passerelles. La CPI est le meilleur instrument dont nous disposons pour lutter contre l'impunité dans un monde où les droits de l'homme et le droit international humanitaire sont bafoués et où les violations ont atteint des niveaux intolérables. Dans ce contexte, la Cour est notre dernier espoir et celui des milliers de victimes.

Après 12 années sans résultat, il est facile de se laisser aller au découragement et à la frustration. Mais les membres du Conseil de sécurité, les États parties au Statut de Rome et Mme Bensouda ont l'obligation de préserver les possibilités de dialogue entre le Conseil et la Cour, et d'en rechercher de nouvelles, pour nous permettre de retrouver le chemin de la coopération. Nous le devons aux victimes au Darfour. Il nous revient de leur redonner espoir dans le pouvoir du droit et de la justice.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : J'espère avoir la possibilité, dans le cadre de ma déclaration, de répondre au rapport de la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) et à l'exposé qu'elle vient de présenter au Conseil de sécurité.

Je félicite l'Espagne de son accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours et félicite son prédécesseur pour l'excellente manière dont il a conduit les travaux le mois dernier. Je remercie une nouvelle fois le Président de cette occasion de prendre la parole au Conseil pour réagir au rapport présenté par la Procureure de la CPI.

C'est le vingt-quatrième rapport présenté depuis 2005, en application de la résolution 1593 (2005), laquelle prévoit la présentation de deux rapports chaque année, ce qui ne laisse à la CPI et au Bureau du Procureur d'autre choix que de rabâcher de manière absurde que la situation au Darfour se détériore, et à la Procureure de proférer des mensonges grossiers afin de rallier l'appui du Conseil sur une question qui a été réglée depuis longtemps, tout d'abord avec l'Accord de paix global, dont le Conseil s'est félicité dans sa résolution 2003 (2011), puis avec la mise en œuvre intégrale de l'Accord, dont le parachèvement a été salué il y a trois mois, en septembre.

À cet égard, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur les procès-verbaux de la Commission de suivi du Document de Doha pour la paix au Darfour, qui se réunit tous les six mois. Je note au passage que la Procureure présente elle aussi un rapport tous les six mois, formulant de manière théâtrale des affirmations qui, paradoxalement, contredisent totalement les faits rapportés par la Commission, qui compte pourtant plusieurs membres permanents du Conseil en plus de l'État du Qatar, des États africains voisins, des représentants de l'ONU, de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes et de nos partenaires de paix européens.

Je voudrais souligner d'emblée sur le fait que le Soudan n'est pas partie au Statut de Rome de la CPI. Je rappelle également que la CPI n'est pas un organe de l'ONU, malgré les tentatives acharnées de certains de présenter les choses autrement dans les grandes commissions de l'Assemblée générale. J'insiste une nouvelle fois, le Soudan n'est pas partie au Statut de Rome, malgré tout ce qui a pu être dit.

Je voudrais communiquer au Conseil deux documents en anglais, l'un sur la question de l'accès à toutes les zones du Darfour et l'autre sur le caractère mensonger des accusations selon lesquelles les dirigeants politiques soudanais seraient coupables de génocide. Ces documents sur lesquels je veux attirer l'attention du Conseil ont été élaborés à partir de témoignages crédibles et vérifiés recueillis par des acteurs internationaux.

La dernière accusation en date, celle de génocide, ne diffère en rien des autres accusations sans fondement déjà formulées par la CPI mais révèle un étrange empressement de la part de la Procureure, et un enthousiasme suspect de la part de certaines organisations non gouvernementales, à brandir cette accusation dans le but de causer le plus de dommages politiques possibles au Soudan et de compromettre son existence et son intégrité.

Depuis 2005, les rapports du Bureau du Procureur de la CPI dénotent une tendance avérée et répétée à présenter le Président de la République du Soudan – qui, comme nous l'avons déjà dit précédemment et comme le stipule notre Constitution, « incarne la souveraineté et l'autorité de l'État » – sous un jour inapproprié et péjoratif. C'est tout à fait déplacé, de manière générale, et totalement inacceptable pour ce qui nous concerne en particulier. C'est même profondément déplorable au regard de notre dignité nationale et humaine et tout à fait sans précédent dans l'histoire.

Comme le montrent ses rapports successifs et sans intérêt, la CPI est totalement désorientée. Elle est victime de ses défaillances institutionnelles et rongée par la corruption. Elle a fait du Soudan et du Gouvernement soudanais son ennemi, dans une campagne totalement indigne d'une institution qui prétend être une référence sur la scène internationale. Nous démontrerons en temps voulu la fragilité des fondements sur lesquels repose la CPI, des fondements qui poussent de plus en plus de nations et de pays à se retirer du Statut de la Cour.

La Constitution nationale de transition de 2005 est fondamentalement un accord de paix adopté par consensus suite à la proclamation de l'Accord de paix global signé la même année avec le Soudan du Sud. Cet accord consacre clairement et sur un pied d'égalité deux grands principes : la justice et la paix. C'est pourquoi le Document de Doha pour la paix au Darfour est en quelque sorte la compilation de tous les principes universellement convenus en matière de retour librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées, de mise en œuvre de la justice transitionnelle et de réparations aux victimes, de poursuite des auteurs de violations des droits de l'homme et de compensations et de réparations pour les victimes.

Guidés par ces principes, le Gouvernement soudanais a mis en place un tribunal spécial pour juger les crimes commis au Darfour et le Ministère soudanais de la justice a nommé un procureur spécial à cette fin. Nous avons transmis officiellement à l'ONU et au Conseil de sécurité les statistiques concernant les résultats de ce tribunal.

Je voudrais aussi attirer l'attention du Conseil sur le rapport que le Groupe de travail conjoint, qui réunit l'ONU, l'Union africaine et le Gouvernement soudanais, a publié cette année et qui indique que :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« Le Groupe de travail conjoint reconnaît les efforts déployés par les gouverneurs des États et le Procureur du Tribunal spécial chargé des crimes au Darfour pour poursuivre les auteurs des crimes commis pendant le conflit et rétablir la loi et l'ordre public grâce au déploiement de nouvelles ressources policières, pénitentiaires et judiciaires, tant humaines que matérielles, dans les cinq États du Darfour, notamment des conseillers juridiques, des procureurs, des assistants juridiques et des unités de protection de l'enfance et de la famille. »

(*l'orateur reprend en arabe*)

Bien que le rapport du Bureau du Procureur de la CPI souligne l'importance de la résolution 1593 (2005), qui a renvoyé la situation au Darfour à la CPI, il ignore néanmoins délibérément le paragraphe 5 de cette même résolution, dans lequel, comme je l'ai déjà dit, le Conseil de sécurité :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« [s]ouligne qu'il importe de promouvoir l'apaisement et la réconciliation et, à cet égard, encourage la création d'institutions auxquelles soient associées toutes les composantes de la société soudanaise, par exemple des commissions vérité et/ou réconciliation, qui serviraient de complément à l'action de la justice, et renforceraient ainsi les efforts visant à rétablir une paix durable, avec le concours de l'Union africaine et de la communauté internationale si nécessaire ».

(*l'orateur reprend en arabe*)

En contradiction avec les arrangements mis en place par le Gouvernement soudanais pour garantir à la fois la justice et la paix, et avec la volonté du Conseil de sécurité de préserver cet équilibre, le Bureau du Procureur de la CPI a publié en 2007 un document de politique générale qui donne une interprétation politique de l'article 53 du Statut de Rome. Ce dernier stipule que le Procureur a le droit de ne pas – et j'insiste sur la négation – ouvrir une enquête s'il s'avère que celle-ci ne servirait pas les intérêts de la justice, ce qui veut dire que les intérêts de la justice ne sont pas synonymes de paix. Or, le Bureau du Procureur a de sa propre initiative réinterprété le Statut de Rome et c'est cette réinterprétation qu'il impose aux États parties. C'est très dangereux, car cela donne au Procureur le pouvoir discrétionnaire de tuer dans l'œuf tout accord ou initiative de paix.

Le rapport dont est saisi le Conseil aujourd'hui est truffé d'incohérences, de contradictions et d'éléments qui ne sont pas dignes d'y figurer. Comme nous l'avons déjà dit à maintes occasions, dans le cas de la situation au Darfour, la CPI et le Bureau du Procureur sont devenus à la fois juges et parties. La Cour, comme l'ont décrite un grand nombre de juristes spécialistes du droit international, est un tribunal irrégulier. Voici des exemples faisant apparaître ces contradictions.

Premièrement, comme nous l'avons dit dans notre précédent rapport, la Cour s'est transformée en mission d'observation au Darfour. Il ne s'agit pas d'un organe judiciaire mais d'une mission d'observation ayant des objectifs politiques. Au paragraphe 25 du rapport, il est indiqué :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« [l]e Bureau continue de suivre [- « de suivre » –] de près les crimes qui seraient actuellement commis au Darfour et d'enquêter à ce sujet ».

(*l'orateur reprend en arabe*)

Nous gardons à l'esprit les remarques faites concernant le fait que ce rapport s'appuie sur les rapports des mécanismes mis en place par le Conseil au Darfour, tels l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et le Groupe d'experts sur le Soudan, ainsi que sur les rapports des organisations non gouvernementales dont nous avons examiné les différents aspects au Conseil, des membres du Conseil ayant exprimé leur désaccord avec un grand nombre des paragraphes de ces rapports. Nous avons précisé à de nombreuses reprises qu'ils sont contradictoires. En fin de compte, il n'est pas possible de les traiter comme des témoignages acceptables devant n'importe quel organe judiciaire.

Deuxièmement, les juges de cette même Cour pénale internationale qui saisit l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale des cas de manquement aux obligations refusent le renvoi à l'Assemblée des États parties de l'affaire concernant son premier Procureur, Luis Moreno-Ocampo, accusé en 2006 d'avoir commis un viol. Ils ont cependant ordonné l'élimination des éléments prouvant sa culpabilité, et autorisé le licenciement de M. Christian Palme, fonctionnaire au Bureau du

Procureur qui a déposé plainte au sujet du cas de viol. Par la suite, M. Palme a engagé une action pour contester son licenciement devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, qui a ordonné qu'il soit indemnisé.

Troisièmement, aux paragraphes 18 et 35, le rapport appelle à faire preuve de compassion et à verser des larmes pour les « victimes », sachant que les voies de recours pour les victimes, comme cela a été dit, sont prévues et appliquées, ce que montrent des témoignages internationaux mentionnés dans le Document de Doha pour la paix au Darfour. Je prie les membres de prêter attention au paragraphe 35 :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

> « [l]e Bureau continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que justice soit rendue aux innombrables victimes, au Darfour, de crimes visés au Statut de Rome ».

(*l'orateur reprend en arabe*)

Cette Cour est très clairement politique, et n'est pas habilitée à rendre une quelconque justice. En effet, 14 ans après sa création, elle ne s'est à ce jour prononcée que sur quatre affaires, et n'a examiné que des affaires concernant des citoyens africains, après avoir refusé d'examiner plus de 9 000 demandes formées devant elle.

Quatrièmement, personne n'était surpris par le fait que la Cour et son Procureur se félicitent du rapport d'Amnesty International selon lequel le Gouvernement soudanais aurait eu recours à des armes chimiques dans 32 attaques menées dans le Djebel Marra, au Darfour, entre janvier et septembre. J'appelle l'attention des membres sur des déclarations faites à ce sujet par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui, lors de sa dernière session annuelle, a accueilli avec satisfaction le rapport du Gouvernement soudanais concernant ces allégations et renouvelé le mandat du Soudan en tant que membre du Conseil exécutif pour deux autres années.

Je ne pense pas devoir faire perdre du temps au Conseil ni perdre le mien avec ces contrariétés et ces inventions, mais je dois signaler que la Cour pénale internationale, dont la création a été proposée par la Coalition pour la Cour pénale internationale, est redevable, en ce qui concerne le Soudan, à Amnesty International, qui s'enorgueillit, dans ses déclarations, d'avoir, en 2004, amené le Conseil de sécurité à constituer la Commission internationale d'enquête pour le Darfour. Le renvoi de la situation au Darfour devant la Cour s'est appuyé sur le rapport de la Commission (voir S/2005/60). Amnesty International se targue également d'avoir obligé la Cour à annuler la décision de la Chambre de première instance indiquant qu'aucun génocide n'avait été commis au Darfour. Le Bureau du Procureur ne fait que rembourser sa dette.

Nous ne pouvons pas confier à la Cour pénale internationale, compte tenu de son statut actuel, la mission importante et noble qu'est la lutte contre l'impunité, et ce, pour des raisons essentielles. Je n'en citerai que trois, faute de temps.

Premièrement, le texte du Statut consacre l'inégalité entre ceux qui relèvent de sa compétence car elle établit une distinction entre eux en fonction de leur nationalité et non en fonction de l'existence d'éléments de preuve à charge. De plus, les exemptions prévues dans le Statut au sujet du principe de complémentarité, ne s'appliquent pas dans les faits aux ressortissants des pays en développement. De même, le Conseil de sécurité n'est en mesure de déférer à la Cour, en vertu de l'article 13 du Statut, que des situations concernant les ressortissants de ces États, c'est-à-dire les pays en développement et les États africains en particulier.

Deuxièmement, la moitié du financement de la Cour provient de contributions volontaires, fournies par les États et les organisations non gouvernementales, ainsi que par des personnes, et ce sont ces parties qui contrôlent la Cour.

Troisièmement, d'après son expérience dans l'application depuis 2002 et ses documents fondateurs, la Cour a ouvert une brèche entre les principes de justice et de paix et anéanti le plus important principe du droit international humanitaire relatif aux conflits internes, à savoir l'amnistie. Tout cela ne fait que faire perdurer les meurtres et les violations sous toutes leurs formes, et nous retournons hélas ainsi au cycle infernal de l'impunité.

Enfin, l'Union africaine, représentée par les ministres africains de la justice, demande depuis 2009 à obtenir une réponse satisfaisante à une question précise : le Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale a-t-il levé l'immunité dont bénéficient les responsables des États non parties en vertu du droit international? L'Union africaine attend toujours la réponse à cette question. De même, et nous le regrettons vivement, la commission africaine chargée de rencontrer le Conseil de sécurité, à savoir le comité de haut niveau

composé des ministres africains des affaires étrangères présidé par le Ministre éthiopien des affaires étrangères n'a pas pu, en septembre, organisé la rencontre prévue avec les membres du Conseil de sécurité. Je ne souhaite pas entrer dans le détail de ce fait regrettable, qui a été précédé par le dédain manifesté par la Cour pénale internationale à l'égard du continent africain et des Africains.

La séance est levée à 11 h 55.